

Lundi et mardi 4 et 5 mai 2026 Lundi et mardi 8 et 9 juin 2026 Lundi et mardi 14 et 15 septembre 2026 Lundi et mardi 2 et 3 novembre 2026

Formation à l'intention du personnel soignant des services de soins et des EMS

Thème: Quand survient un décès...

Ces journées sont organisées par :

POMPES FUNÈBRES GENERALES SA Edmond Pittet

à la Chapelle Funéraire de Beausobre Avenue de Vertou 8, 1110 Morges Salle de formation Professeur François Chatelanat, Médecin

La salle de formation dédiée au professeur François Chatelanat se situe dans la Chapelle Funéraire de Beausobre (Pompes Funèbres Gaillard et Pittet SA), à l'angle avenue de Vertou et avenue de Chanel, à Morges.



Lundi

De 8h30 à 12h00

Monsieur Edmond Pittet

Entrepreneur en pompes funèbres et praticien

Professeur Patrice Guex

Professeur honoraire à la Faculté de biologie et médecine, ancien chef du Département de psychiatrie du CHUV

- Quand un décès survient : Que se passe-t-il du côté du personnel et des familles ?
- Les démarches administratives
- L'importance du domicile mortuaire
- Les jours pour dire adieu
- La diversité des attentes des familles
- Les droits des familles
- Comment le comportement des personnels hospitalier et funéraire peut-il être une des causes d'un deuil pathologique ?
- L'aide sociale en cas de décès
- Quel avenir pour les pompes funèbres ?
- Ce que représente la présence du personnel soignant pour la famille ?

De 13h00 à 14h30

Docteure Stéphanie Monod

Docteure en droit et notaire stagiaire

Présentation du droit des successions

De 15h00 à 16h30

Docteur Johannes Alexander Lobrinus

Médecin au Service de pathologie clinique de l'HUG

- L'autopsie après un décès provoqué par une cause naturelle (maladie)
- > Le but de l'autopsie
- Pourquoi la pratique de l'autopsie est-elle indispensable ?
- > Est-il envisageable de substituer d'autres procédés à l'autopsie ?
- Comment aborder la question de l'autopsie avec la famille ?
- Quand l'autopsie (en dehors des cas de morts violentes) peut-elle être imposée ?
- Qui communique les résultats à la famille et dans quel délai ?
- Les dons d'organes



Mardi

De 8h30 à 10h00 Professeur Thomas Krompecher

Médecin légiste et professeur honoraire de l'Université de Lausanne

- Procédure en cas de mort violente (accident, suicide) ou suspecte
- Le suicide accompagné
- Le rôle de la médecine légale et son utilité
- > Les procédés d'identification des défunts
- La collaboration avec les Offices judiciaires et les milieux hospitaliers
- Les informations et communication à l'intention des familles du défunt ou de la victime

De 10h30 à 12h00

Monsieur Jacques Antenen

Ancien commandant de la police cantonale et ancien Juge d'instruction cantonal

- Collaboration entre appareil judiciaire et Institut de médecine légale
- > Rôle de la justice dans le cas de mort violente
- La famille a-t-elle accès au résultat de l'enquête ?
- > Que dit et qu'exige la loi en cas de mort violente
- > Dans quelle mesure le corps médical et les soignants sont-ils impliqués en cas de mort violente, quand le décès est constaté en milieu hospitalier ?

De 13h30 à 16h30

Madame Christine Kaesermann

Ancienne adjointe de direction ARASMAC, responsable du secteur des Agences d'assurances sociales du district de Morges

Ce qu'il faut savoir en matière d'assurances sociales quand la mort survient et tout au long de la vie. Il est proposé un survol de diverses assurances sociales :

- > Cotisations et prestations AVS et 2ème pilier
- > Prestations d'aide fédérales et propres au canton de Vaud
- Prestations pour familles





Pourquoi avoir aménagé une salle de formation dans un complexe funéraire ?

François Chatelanat, Professeur de Pathologie clinique à l'Hôpital Universitaire de Genève, a montré beaucoup d'intérêt, au-delà de sa sphère professionnelle directe, pour la médecine palliative, l'accompagnement des mourants et pour les familles confrontées à la perte d'un proche.

Il souhaitait qu'une formation à l'intention des différents publics professionnels, une formation spécifique traitant de toutes les tâches en rapport avec le défunt et la famille, soit créée dans le but de donner toutes les informations sur un sujet sensible et souvent méconnu.

Le lieu choisi devait aussi, selon François Chatelanat, permettre aux participants, de visiter les locaux comprenant la chambre mortuaire, la salle de soins, les lieux prévus pour l'accueil et le dernier adieu.

Quelques aspects pratiques:

Le nombre de places est limité à 40 participants. En cas d'annulation, nous vous prions de nous en faire part afin de permettre à d'autres personnes de s'inscrire.

Horaires des journées de formation : de 8h30 à 16h30

Les places de parc sont à disposition à la Chapelle Funéraire de Beausobre (places limitées) et au parking souterrain du Théâtre de Beausobre (123 places). Pour s'y rendre en train (la gare est à 12 minutes à pied) prenez le bus 702 (arrêt Bellevue).

Les repas de midi peuvent être pris dans les restaurants à proximité de la Chapelle Funéraire et sont à la charge des participants (p.ex. Restaurant A la Grosse-Pierre ou Epicerie du Soleil à 5 minutes à pied ou autres).

